



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique
de l'enseignement du 2nd degré**

VR/IP2/IA
n° 3211-2025
Affaire suivie par :
Fanny TERRAT
CMAI EPS
Tél : (+687) 792771
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 26 mai 2025

Anne LE BOUHELLEC
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique
Régionale d'Éducation Physique et Sportive

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Demande de maintien ou d'ouverture d'une section sportive scolaire.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Comme le rappelle la circulaire interministérielle du 15 décembre 2023, une SSS est ouverte dans un établissement du second degré par décision du vice-recteur, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration. L'équipe de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) est impliquée aux côtés du chef d'établissement dans la conception et la formalisation du projet de SSS, lui-même intégré au projet d'établissement.

Chaque année, le vice-recteur arrête la carte des SSS de l'académie, après l'examen des demandes d'ouverture et de fermeture des sections par un groupe de pilotage académique. La liste des SSS ainsi que leur date d'ouverture est disponible sur le site EPS de la Nouvelle-Calédonie.

Cet examen permet également d'apprécier le fonctionnement des SSS existantes et la pertinence de leur maintien au regard des objectifs suivants : *les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences. Elles favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées en zones isolées ou défavorisées.*

Les demandes d'ouverture ou de fermeture se feront selon la procédure décrite ci-dessous.

Les établissements dont les sections sportives ont été **ouvertes ou reconduites à la rentrée scolaire 2023 pour les lycées, ou 2022 pour les collèges**, formuleront une demande de maintien du dispositif selon la procédure décrite ci-dessous.

La date limite de ce dépôt numérique est fixée au **04 juillet 2025**.

PJ
Cahier des charges d'une section sportive scolaire

Nous vous invitons à consulter le cahier des charges en annexe. Celui-ci rappelle les exigences institutionnelles à respecter pour l'ouverture ou le maintien du dispositif.

Voici la procédure à suivre :

- Accéder à la rubrique dédiée sur le site disciplinaire EPS via le lien suivant : <https://eps.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique33>
- Compléter le formulaire en ligne selon votre demande (ouverture, maintien ou fermeture)
- Une fois le formulaire complété en ligne, imprimer le formulaire
- Cliquer sur « envoyer le formulaire »
- Apposer la signature du chef d'établissement (date, cachet et signature)
- Le scanner en y ajoutant les pièces justificatives nécessaires (avis favorable du CA, convention avec le milieu fédéral, diplôme(s) du (des) intervenant(s) extérieur(s), et tout document que vous jugerez utile)
- Accéder à l'espace NEXTCLOUD disciplinaire, puis au dossier « SSS 2026 »
- Accéder au sous-dossier adéquat « ouverture » ou « maintien »
- Créer un sous-dossier au nom de votre établissement pour y déposer le dossier complet (formulaire signé, et pièces justificatives)

Anne LE BOUHILLEC
Inspectrice d'académie –
Inspectrice pédagogique régionale
en Éducation physique et sportive

